

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Impôt sur le revenu – Primes de rente survie ou d'épargne handicap (réduction d'impôt)

Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la loi du 14 février 2025 de finances pour 2025. Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Vous êtes parent ou proche d'un enfant handicapé, ou vous-même handicapé ? Les contrats de rente survie et d'épargne handicap vous permettent d'épargner pour l'avenir. Les primes d'assurance versées pour ces contrats ouvrent droit, sous conditions, à une réduction d'impôt sur le revenu. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Qu'est-ce qu'un contrat de rente survie ou d'épargne handicap ?

Contrat de rente survie

Il s'agit d'un contrat que vous souscrivez pour garantir le versement de revenus à une **personne souffrant d'un handicap**.

Il peut s'agir des personnes suivantes :

Enfant

Autre parent en ligne directe (ascendant ou descendant)

Parent en ligne collatérale jusqu'au 3^e degré (frère, oncle, nièce par exemple)

Personne vivant sous votre toit et à votre charge.

À noter

Le handicap subi doit empêcher votre proche d'accéder à un travail dans des conditions de rentabilité classiques ou à une formation d'un niveau normal.

Le contrat doit garantir l'un des éléments suivants :

Versement d'un capital

Versement d'une rente viagère.

Contrat d'épargne handicap

Il s'agit d'un contrat que vous souscrivez pour vous garantir le versement de futurs revenus lorsque **vous êtes atteint d'une infirmité** vous empêchant de gagner votre vie dans des conditions normales.

Vous ne devez pas encore avoir obtenu la liquidation de vos droits à la retraite.

Le contrat doit être d'une **durée d'au moins 6 ans**.

Le contrat doit garantir l'un des éléments suivants :

Versement d'un capital

Versement d'une rente viagère.

Quel est le montant de la réduction d'impôt pour primes de rente survie ou d'épargne handicap ?

Les primes versées dans l'année vous ouvrent droit à une réduction égale à 25 % de leur montant, **dans la limite** de 1 525 € (soit une réduction maximale de 381,25 €).

Le montant des primes ouvrant droit à réduction est **majoré** des montants suivants :

300 € par enfant à charge (150 € par enfant en cas de résidence alternée)

300 € par personne à charge ayant la carte mobilité inclusion avec mention invalidité.

En cas de souscription d'un contrat de rente survie et d'un contrat d'épargne handicap dans un même foyer fiscal, la limite s'applique à l'ensemble des contrats conclus.

À savoir

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, vous devez avoir votre domicile fiscal en France.

Comment déclarer les primes versées pour des contrats de rente survie et d'épargne handicap ?

Vous devez indiquer sur votre **déclaration 2042 RICI de 2025** le montant des primes versées en 2024 sur votre contrat de rente survie ou d'épargne handicap.

Conservez le certificat remis par l'assureur en cas de demande de l'administration.

Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt

Aides fiscales liées à la famille

Pension alimentaire versée à l'époux(se) ou ex-époux(se)

Pension alimentaire versée à un enfant

Pension alimentaire versée à un parent ou un grand-parent

Frais de scolarisation des enfants

Frais de garde de jeunes enfants hors du domicile

Emploi d'un salarié à domicile

Aides fiscales liées aux dons, cotisations et souscriptions

Dons aux organismes d'intérêt général

Dons aux partis politiques

Cotisations syndicales

Cotisations d'épargne retraite

Aides fiscales liées aux personnes dépendantes

Frais d'accueil d'une personne âgée

Frais en établissement pour personnes dépendantes

Primes des contrats de rente-survie et d'épargne handicap

Aides fiscales liées au logement

Dépenses d'équipements en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap

Dépenses d'installation de systèmes de charge pour véhicule électrique

Investissements locatifs (Duflot/Pinel)

Investissements locatifs (Denormandie)

Dispositifs "Loc'Avantages" et "Louer abordable"

**Questions –
Réponses**

- Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ?
- Comment déterminer son domicile fiscal ?
- Déduction, réduction d'impôt, crédit d'impôt : quelles différences ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt
- Impôt sur le revenu – Enfant handicapé à charge
- Impôt sur le revenu – Personne invalide à charge
- Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle

**Pour en savoir
plus**

- Site des impôts
Source : Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023
Source : Ministère chargé des finances
- Je déclare mes réductions et crédits d'impôt
Source : Ministère chargé des finances
- Impôt sur le revenu : dépliants d'information
Source : Ministère chargé des finances

**Où s'informer
?**

- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

**Services en
ligne**

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)
Téléservice
- [Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024](#)
Simulateur
- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#)
Téléservice
- [Déclaration des revenus \(papier\)](#)
Formulaire
- [Déclaration 2024 des revenus 2023 – Réductions d’impôt et crédits d’impôt](#)
Formulaire

Textes de référence

- [Code général des impôts : article 199 septies](#)
Réduction d’impôt accordée pour certaines primes d’assurances
- [Code général des impôts, annexe 4 : article 17 E](#)
- [Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI-40 relatif à la réduction d’impôt accordée pour certaines primes d’assurance](#)

Plus d’infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville
16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)
[mail](#)



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00